

Arrêté Municipal

Date: 10/02/2025

Arrêté numéro: AM 15.2025.2

Thème: Voirie

Type d'arrêté: permanent

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage:

OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Considérant la nécessité de mettre à jour la base de données de l'adressage sur la commune afin d'améliorer l'identification des lieux et la distribution des services publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-28;

Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 dite loi 3DS;

Considérant qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse à M. FAURÉ pour assurer la cohérence du plan d'adressage communal et faciliter l'intervention des services d'urgence, de voirie et de distribution du courrier :

Considérant que M. FAURÉ Jean-Marc a donné son accord pour l'attribution d'une nouvelle numérotation de son adresse, par courrier électronique en date du 12 décembre 2024;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale du maire ;

ARRÊTE

Article 1

L'adresse de M. FAURÉ, domicilié actuellement au : 1720B route de Saint-Paul 31330 LARRA est modifiée comme suit dans le cadre du nouvel adressage :

1722 route de Saint-Paul 31330 LARRA

Article 2

Ce numéro de voirie sera communiqué au service de La Poste et au cadastre au centre des impôts fonciers de Colomiers ;

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une mise à jour dans la base de données de la commune ;

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Larra.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Par délégation du maire, L'Adjoint au maire,

Arnold HOLLEMAN de LA

Diffusion:

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Poste
- Le centre des impôts fonciers de Colomiers
- La commune de Larra pour affichage et/ou publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Larra ci-dessus désignée.